

## Présentation

### ■ L'aide

Les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'une exonération de charges sociales pour créer ou reprendre une entreprise ou entreprendre l'exercice d'une autre profession non salariée.

Cette aide doit permettre leur accompagnement dans les premiers mois de leur activité. Ils sont affiliés au régime de protection sociale correspondant à leur statut.

Les exonérations sont accordées pour un an : exonération des cotisations sociales URSSAF (patronales, et salariales pour les assimilés salariés) dues au titre de la nouvelle activité sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120 % du Smic en vigueur au 1er janvier.

Les cotisations relatives à la CSG-CRDS, accident du travail, retraite complémentaire, fnal, formation professionnelle continue et transport ne sont pas exonérées.

Pour les chefs d'entreprise qui relèvent du régime de la micro-entreprise, l'exonération s'applique si leur activité entre dans le champ du régime micro-social. Des taux de cotisations sociales spécifiques réduits s'appliquent durant la période d'exonération qui s'applique jusqu'à la fin du 11<sup>e</sup> trimestre civil suivant celui du début de l'activité, et dans des limites fixées annuellement.

### ■ Cumuls possibles

- Avec l'ARE : les personnes qui obtiennent l'exonération liée à l'ACCRES au cours de leur indemnisation en ARE ont droit au maintien de leur allocation. A l'expiration de leurs droits à l'ARE, elles peuvent bénéficier de l'ASS pendant une période égale à un an diminuée de la période de cumul ACCRES-ARE, si elles remplissent les conditions d'activité et de ressources.
- Avec l'ASS : les personnes admises au bénéfice de l'ACCRES alors qu'elles perçoivent déjà l'ASS ont droit au maintien de l'ASS pendant maximum un an.
- Avec le RSA : le montant du RSA est recalculé tous les 3 mois en fonction du montant de vos revenus d'activité de façon à assurer un montant forfaitaire garanti.
- Avec l'ATA : l'allocation est maintenue pendant les 6 premiers mois d'activité de l'entreprise.

### ■ Procédures

Le demandeur doit déposer un formulaire spécifique de demande d'Accres rempli auprès du CFE compétent :

- lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise,
- ou dans les 45 jours suivants.

Il doit également fournir le justificatif de son éligibilité à l'Accres.

Si le dossier est complet, le CFE lui délivre un récépissé mentionnant l'enregistrement de la demande. Il informe les organismes sociaux de l'enregistrement de la demande et transmet dans les 24 heures le dossier complet à l'URSSAF qui doit statuer dans un délai d'un mois. L'absence de réponse dans un délai d'un mois vaut décision implicite d'acceptation.

En cas de réponse favorable, l'URSSAF délivre une attestation d'admission au bénéfice de l'aide. En cas de rejet de la demande, une nouvelle demande peut être déposée à l'issue d'un délai de 3 ans.

## Les bénéficiaires

### ■ Les créateurs

Les demandeurs d'emploi indemnisés en allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou en allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

- Les demandeurs d'emploi non indemnisés et inscrits depuis 6 mois minimum au cours des 18

## AIDE AUX CHÔMEURS CRÉATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISE (ACCRES)

derniers mois.

- Les bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'allocation temporaire d'attente (ATA).
- Les jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans (sans autre condition), et les jeunes âgés de moins de 30 ans non indemnisés en ARE ou reconnues handicapées.
- Les salariés repreneurs de leur entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire s'ils investissent en capital la totalité des aides et réunissent des capitaux complémentaires au moins égaux à la moitié des aides accordées.
- Les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) se trouvant dans l'une des situations énoncées ci-dessus.
- Les personnes créant une entreprise implantée dans un quartier prioritaire de la ville (QPV).
- Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité ou de la prestation partagée d'éducation de l'enfant.

Les personnes intéressées ne doivent pas avoir déjà bénéficié de l'ACCRES dans les 3 dernières années..

### ■ Les entreprises éligibles

Elles doivent être des entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles. Il peut s'agir de professions indépendantes non salariées.

Sont exclus les associations et les GIE.

La création ou la reprise d'activité peut être exercée à titre individuel ou sous la forme d'une société à condition d'en exercer effectivement le contrôle.

Le demandeur doit détenir personnellement ou avec son conjoint, ses ascendants ou ses enfants :

- plus de 50 % du capital et au moins 35 % à titre personnel,
- au moins un tiers du capital et au moins 25 % à titre personnel. Dans ce cas le créateur ou repreneur doit avoir la qualité de dirigeant de la société et aucun autre actionnaire ou porteur de parts ne doit détenir, directement ou non, plus la moitié du capital.

Ces conditions doivent être réunies pendant au moins 2 ans. A défaut le bénéfice des avantages est retiré et les cotisations exonérées sont à acquitter.

L'aide peut être attribuée à plusieurs demandeurs lorsqu'ils détiennent ensemble plus de 50 % du capital, si un ou plusieurs ont la qualité de dirigeant et si chacun détient au moins 10 % de la part détenue par le principal actionnaire ou porteur de parts.

### Textes de références

- Art. L5141-1 et suivants du code du travail.
- Art.L161-1-1, L161-24, D161-1-1 et D131-6-3, R133-30-4 du code de la sécurité sociale.
- Arrêté du 8 novembre 2007 et circulaire n°2007/27 du 30 novembre 2007